

République Centre Africaine

Jean Jacques Urbain Mathamale

Il existe deux catégories des peuples autochtones en République Centrafricaine. D'une part, les autochtones Mbororo qui sont éleveurs-pasteurs, essentiellement nomade en perpétuelle quête de pâturage. Ils sont localisés dans les préfectures de : Ouaka, notamment à Maloum et Bokolobo dans la commune d'élevage d'Ouro-Djafoun dans la région 4 au Centre - Est; M'bomou, notamment à Pombolo dans la commune d'élevage de Pombolo dans la région 6 au Sud ; Nana- Mambéré, notamment dans la commune d'élevage de Niem-Yéléwa dans la région 3 au Nord - Ouest ; Ombella-Mpoko, notamment dans la commune d'élevage de l'Ombella-Mpoko, dans la région 1 au Sud - Ouest. On a dénombré au recensement de 2003, 39.299 populations Mbororo soit 1,0% de la population Centrafricaine, dont 19.610 hommes et 18.979 femmes. Cette population est beaucoup plus représentée en milieu rural où elle constitue 1,4% contrairement au milieu urbain où elle ne représente que 0,2%. Le nombre exact de la population autochtone 'AKA', péjorativement appelée 'pygmées' de la République Centrafricaine n'est pas connu, mais ils ont estimés à plusieurs dizaines des milliers. Ce peuple autochtone vit à plus de 90% en régions forestières, qu'elle considère comme leur habitat mais aussi favorables à leurs activités notamment de cueillette, chasse et pêche. Les autochtones AKA vivent dans les préfectures suivantes : la Lobaye, dans le Sud Ouest, l'Ombella M'poko, dans le Sud Ouest, la Sangha Mbaéré, dans le Sud Ouest, la Mambéré Kadîe dans l'Ouest.

La République Centre Africaine a voté en faveur de la Déclaration des Droits des Peuples Autochtones de l'ONU en septembre 2007.

Situation générale des droits des peuples autochtones en République Centrafricaine

Les autochtones Mbororo

Les autochtones Mbororo continuent de faire face à des violations des droits de l'homme importantes parmi lesquelles :

L'absence d'une loi sur le foncier met en difficultés les Mbororo pour leurs activités pastorales. Ils font l'objet de poursuite lorsque leurs bétails traversent une terre à autrui et sont chassés de partout lorsqu'ils sont en quête de pâturage. Cela va de la confiscation de leurs bétails pour exiger des paiements d'amendes improvisées à la prise d'otage de leurs enfants pour exiger des

rançons. Beaucoup de leurs bétails périssent par suite des conflits armés et de l'insécurité qui s'en suit. La transhumance est devenue une obligation afin de survivre.

La pauvreté est grandissante au sein des communautés autochtones Mbororo. En effet beaucoup de Mbororo se retrouve à l'heure actuelle sans bétails suite aux multiples conflits qu'a connus le pays. N'ayant pas d'appréhension sur d'autres activités, ceux-ci sont sans revenus. Face à cela ils sont confrontés aux tracasseries administratives et policières.

Depuis deux décennies avec les crises militaro politiques, la population autochtone Mbororo vivant en milieu rural, éleveur pour ses activités principales est sujette à multiples violations tant à l'égard de leur patrimoine, leurs bétails ainsi que de leur survie. Des enfants autochtones Mbororo sont souvent pris en otage et des rançons exigées pour leur libération. Ce phénomène a provoqué des déplacements pour les uns qui ont abandonné leur terroir et terre, la faillite pour les autres avec comme conséquences la pauvreté.

Les autochtones Aka

Les terres ancestrales des autochtones Aka demeurent non juridiquement reconnues. Ils vivent aux lisières des villages Bantous ou en forêts concédées à des exploitants des bois ou alors transformées en aires protégées. Partout où ils vivent, les autochtones AKA n'ont aucune sécurité juridique des terres sur lesquelles ils vivent. Généralement, ils ont été déplacés au gré des intérêts tiers privés ou publics.

L'exploitation abusive des Aka, en tant que main d'œuvre, demeure récurrente que ce soit par des Bantous, des exploitants industriels de bois, des sociétés de safari ou des organisations de conservation. Leur travail n'est jamais équitablement rémunéré. Dans d'autres situations, les autochtones Aka sont soumis à des travaux quasiment forcés ou non rémunérés de la part de leurs maîtres. Cette pratique assimilable à l'esclavage et au nom de laquelle des autochtones Aka peuvent appartenir à un individu ou une famille reste persistante en dépit de la législation nationale qui la qualifie d'infraction.

Les tracasseries administratives et policières demeurent aussi l'une des fondamentales violations des droits des autochtones Aka. Beaucoup d'autochtones ne peuvent pas atteindre seuls Bangui la capitale. Il faut toujours des accompagnateurs, depuis l'autorisation du chef de village en passant par les derniers agents de police qui réclament toutes sortes de papiers pour le déplacement d'un autochtone, comme ce dernier est un objet, faute de quoi, c'est encore des amendes.



Des récents efforts au plan juridique

Au cours de l'année 2010, la République Centrafricaine a effectué des avancées juridiques importantes sur la question des droits des peuples autochtones.

Après plusieurs activités d'information et de sensibilisation menées tant par le Gouvernement à travers le Haut Commissariat aux droits de l'Homme et à la Bonne Gouvernance que par les ONG nationales et internationales, la RCA a ratifié la Convention de l'Organisation Internationale de Travail (OIT) No. 169 sur des droits des peuples autochtones et tribaux devenant ainsi le premier État d'Afrique à l'avoir fait. L'acte de ratification a été déposé au Bureau Internationale de Travail le 30 août 2010.

La République Centrafricaine discute également depuis 2008 un projet de loi portant promotion et protection des droits peuples autochtones préparé par le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme et à la Bonne Gouvernance dans le cadre de la mise en application des instruments existants mais aussi donner une visibilité particulière à la situation des droits des peuples autochtones. Cette loi est encore en discussion et attend le plan d'action pour l'application de la Convention 169. Le comité national de travail sur la loi sur la promotion et la protection des droits autochtones regroupent des individus des Ministères de la Justice, de la Culture et des Affaires Sociales, de la commission aux droits de l'homme, d'organisations défendant les droits de l'homme et de représentants des peuples autochtones.

La révision récente de plusieurs codes a intervenu courant 2009- 2010. Ces législations ne sont pas spécifiques aux peuples autochtones mais elles ont été plus au moins influencées par certaines violations, abus et exactions à l'endroit des ces peuples. Ces révisions considèrent désormais comme formes d'esclavage l'exploitation, la soumission aux maîtres, le travail forcé et l'utilisation des mineurs dans divers travaux, la prostitution etc.

Le code minier révisé et les textes d'application du code de l'environnement non encore publiés ont pris en compte les questions d'impacts environnementaux notamment l'audience publique dans le but de recueillir le consentement des communautés. Ces amendements pourraient aussi faire face aux problèmes que rencontrent les autochtones dans les zones d'exploitations minières, forestières et les aires protégées.

La République Centrafricaine a également soumis un Rapport périodique sur les droits de l'enfant. Ce rapport a réservé une place importante aux situations des enfants autochtones de Centrafrique dans toutes les dimensions.

Le nouveau code forestier de 2008 se trouve être la première législation nationale qui a défini et reconnu des droits aux peuples autochtones des forêts. Des dispositions de ce texte consacrent pour la première fois des droits coutumiers d'usage, des bénéfices issus des exploitations forestières, des droits d'accès mais surtout des principes de consultation en vue de consentement libre préalable et informé des autochtones garantis par les instruments juridiques internationaux.

Un Accord de Partenariat Volontaire (APV) entre l'Union Européenne et la République centrafricaine, paraphé le 21 décembre 2010, donne un cadre qui intègre dans ces principes le respect des droits des peuples autochtones et du respect des législations sur l'environnement L'amélioration de la gouvernance forestière et la réforme du cadre juridique sont au centre de l'accord.

Par ailleurs dans le cadre du document de stratégies de réduction de la pauvreté (DSRP), le groupe thématique, Gouvernance et Etat de Droit, développe des plans d'action prenant en compte l'implication des autochtones

avec une prise en compte de la vulgarisation des normes et principes sur les droits des peuples autochtones.

Jean Jacques Urbain Mathamale est le coordinateur du Centre pour l'Information sur l'Environnement et le Développement Durable à Bangui, en République Centre Africaine. Juriste et militant des droits de l'homme, il travaille sur les droits des peuples autochtones, l'environnement, le gestion des ressources et la bonne gouvernance.

Source: IWGIA, The Indigenous World 2011